

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
PAR LAQUELLE LA
SOCIÉTÉ TDF
CONSENT A LA
VILLE DES LILAS ET
À LA SOCIÉTÉ
CIBEX UN DROIT
DE PASSAGE
TEMPORAIRE SUR
SON SITE,
PARCELLE
CADASTRÉE
SECTION A N°64

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Lisa YAHIAOUI, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LAQUELLE LA SOCIÉTÉ TDF CONSENT A LA VILLE DES LILAS ET À LA SOCIÉTÉ CIBEX UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE SUR SON SITE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°64

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-4 ;

VU le Code civil, notamment l'article 639 ;

VU le plan matérialisant l'emprise du droit de passage temporaire ;

VU le projet de convention de droit de passage temporaire ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Conformément aux conditions de la promesse de vente qu'elle a signée avec la Ville le 1^{er} avril 2025, la société CIBEX développe des occupations d'urbanisme transitoire préfigurant son projet « Grands Lilas » sur le terrain enclavé de l'Etat cadastré A 65, lieudit « Fort de Romainville ».

En complément, la Ville des Lilas souhaite organiser ponctuellement sur ce site des manifestations et événements ouverts au public, à dimensions notamment culturelles, mémorielles et/ou festives.

A cette fin, la société TDF a consenti à la Ville des Lilas un droit de passage personnel s'exerçant sur la parcelle A 64 lui appartenant, suivant un cheminement accessible depuis la porte du Fort de Romainville (entrée historique) pour permettre d'accéder à la parcelle cadastrée A 65.

Le présent projet de convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ce droit de passage personnel à titre gratuit au bénéfice de la Ville des Lilas, et d'autre part celles s'appliquant au droit de passage consenti à la société CIBEX.

Les clauses insérées dans le projet de convention de droit de passage temporaire préservent les intérêts de la Ville, notamment en termes de responsabilité et frais résultant de l'utilisation de l'emprise de passage pour ses seules occupations ponctuelles.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de constitution non onéreuse d'un droit de passage personnel au profit de la Ville des Lilas sur la parcelle cadastrée A 64 appartenant à la société TDF ;

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents, et d'apporter, le cas échéant par avenant, toutes modifications mineures n'affectant pas les éléments essentiels de la convention ;

ARTICLE 3 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la trésorière municipale des Lilas, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D158-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025